

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 260

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 2
(*Annexe A*)

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 12 :

« La présente loi transfère à la CADES ... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.